



DÈS MARS 2018

Pour toute information, contactez votre direction départementale des territoires et de la mer, votre direction interrégionale de la mer ou votre direction de la mer.

# NOUVELLE PROCÉDURE de francisation et d'immatriculation des navires de commerce ou de pêche



DICOM-DGITM/PLA/18006 - Février 2018 - Photo: L. Mignaux/Terra

**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**  
Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer  
92055 La Défense cedex  
Tél. 01 40 81 21 22



Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

Le **nouveau document** s'appelle « acte de francisation et d'immatriculation des navires de commerce ou de pêche ».

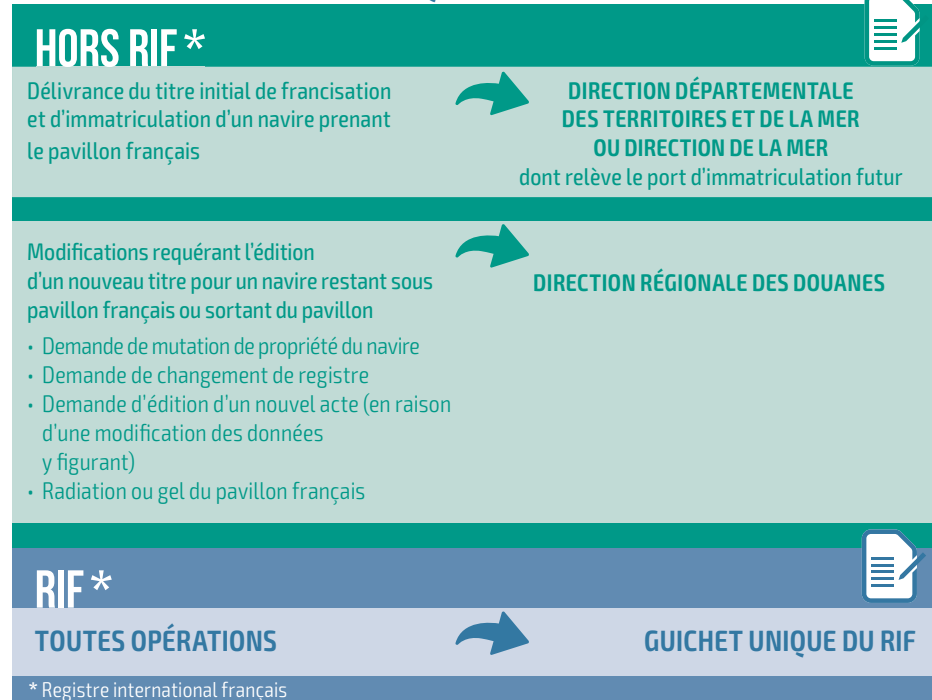
**Ce document doit obligatoirement se trouver à bord du navire.**

L'**objectif** est la mise en place d'une nouvelle procédure pour le traitement des dossiers et la délivrance des documents et la simplification de la procédure pour les usagers avec un point de contact unique.

## À PARTIR DE QUAND ?

→ **1<sup>er</sup> mars 2018**

L'USAGER ÉCRIT OU SE REND AU SERVICE INDIQUÉ CI-DESSOUS EN FONCTION DU REGISTRE



## QUI EST CONCERNÉ ?

→ **Les entreprises propriétaires des navires français de commerce et de pêche** = tous les navires professionnels de pêche et de commerce (y compris les yachts commerciaux)

## QUELLE EST LA NOUVELLE PROCÉDURE ?

→ **Un service de contact unique ci-dessous**

## AUTRES MODES DE SAISINE

Si vous n'optez pas pour le mode précédent, vous pouvez utiliser la solution de portage : l'usager assure lui-même le portage de sa demande entre les services des deux administrations, il reçoit du premier service l'acte tel que traité par celui-ci, et du second service l'acte complété.

**Les documents existants restent valides jusqu'à changement.**

## QUELS SONT LES 6 NOUVEAUX FORMULAIRES CERFA ?

- Demande de réservation de nom, de numéro en vue de l'immatriculation d'un navire neuf ou existant
- Demande de francisation et d'immatriculation : Cerfa 15806
- Demande de mutation de propriété du navire : Cerfa 15801
- Demande de changement de registre : Cerfa 15803
- Demande d'édition d'un nouvel acte en raison d'une modification des données y figurant : Cerfa 15808
- Demande de sortie de flotte (radiation ou gel) : Cerfa 15802

Tous les formulaires sont téléchargeables sur [servicepublic.gouv.fr](http://servicepublic.gouv.fr)

**Les navires de plaisance à usage privé ne sont pas concernés.**

## COMMENT DOIT ÊTRE COMPOSÉ LE DOSSIER ?

Le dossier en deux exemplaires comprend les pièces justificatives :

- formulaire Cerfa ad hoc
- certificat de jaugeage
- titre de propriété ou convention de propriété
- contrat de vente ou contrat de crédit bail avec option d'achat
- Selon les cas :
  - attestation ou certificat de non présence d'amiante délivré par le chantier ou une société de classification habilitée (SCH)
  - pouvoir du mandataire et/ou des signataires
  - contrat(s) d'affrètement
  - contrat(s) de gestion
  - procès verbal de livraison
  - certificat de radiation du pavillon d'origine
  - contrat de construction + addendum (copie)
  - déclaration d'importation si provenance hors UE
  - certificat hypothécaire ou de non inscription hypothécaire
  - accord des créanciers hypothécaires

Pour faciliter l'instruction, elle peut être complétée par un envoi du Cerfa rempli électroniquement par courriel.

La liste des pièces peut être obtenue sur [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr)

**L'acte antérieur doit être rapporté au service instructeur.**

